



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 octobre 2023 à 19 h 10 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

Madame la conseillère Caroline Murray quitte son siège à 20 h 13.

Madame la conseillère Caroline Murray reprend son siège à 20 h 15.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 19.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 20.

CM-2023-775

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 36.1** **Projet numéro 135765 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'interaction citoyenne - Centre d'appels non urgents - Service des communications - Centres de services
- 36.2** **Projet numéro 135798 --> CES** - Initiative ARRUE : déstigmatiser l'itinérance par l'art public dans trois villes du Québec
- 36.3** **Projet numéro 135838 --> CES** - Demande de subvention corporative - Campagne de financement de Centraide Outaouais - 50 000 \$
- 36.4** **Projet numéro 134818** - Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 833-2-2023 modifiant le Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'actualiser la définition d'artiste professionnel
- 36.5** **Projet numéro 135866** - Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

- 36.6** **Projet numéro 135878** - Appui de la Ville de Gatineau à l'entente sectorielle de développement en égalité, présentée par l'Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 36.7** **Projet numéro 135786** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Bureau de coordination du centre-ville - Service de transition écologique - Secrétariat au développement économique - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 36.8** **Projet numéro 135755** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 504-13-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'interdire l'installation d'appareils ou foyers intérieurs à combustion solide sans certification environnementale
- 36.9** **Projet numéro 135761** - Projet de Règlement numéro 504-13-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'interdire l'installation d'appareils ou foyers intérieurs à combustion solide sans certification environnementale
- 36.10** **Projet numéro 135788** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 501-73-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'exiger une preuve de la certification environnementale d'un appareil ou foyer intérieur à combustion solide pour l'émission d'un permis de construire
- 36.11** **Projet numéro 135873** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 532-39-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-13-129 et d'y autoriser les usages nécessaires à l'opération d'un écocentre - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 36.12** **Projet numéro 135877** - Projet de Règlement numéro 532-39-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-13-129 et d'y autoriser les usages nécessaires à l'opération d'un écocentre - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 36.13** **Projet numéro 135892** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 532-40-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages récréatifs et commerciaux dans la zone Co-13-129 - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 36.14** **Projet numéro 135893** - Projet de Règlement numéro 532-40-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages récréatifs et commerciaux dans la zone Co-13-129 - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 36.15** **Projet numéro 135897** - Adoption des statuts et règlements - Commission de la sécurité publique
- 36.16** **Projet numéro 135596** - Nomination d'un (e) scientifique en chef pour optimiser la gouvernance des données scientifiques et numériques en vue d'une prise de décision éclairée et transparente - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Olive Kamanyana au conseil municipal du 6 juin 2023
- 36.17** **Projet numéro 135739** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Bureau de la planification des actifs et des investissements - Service des infrastructures et des projets
- 36.18** **Projet numéro 135771** - Signature de l'entente relative à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau

- 36.19** **Projet numéro 135895** - Décision sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 20 juin 2023 concernant le 784, avenue de Buckingham - District électoral de Buckingham - Edmond Leclerc
- 36.20** **Projet numéro 135864 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Yannick Bélisle au poste de directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel du Service de police
- 36.21** **Projet numéro 135898** - Prévoir une participation municipale dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, volet III - Projet de logements abordables - Projet le Gîte Ami - Cheminement de première stabilisation - 412-444, boulevard des Allumetières, 41-43, rue Marie-Le-Franc - Village urbain centre-ville - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 36.22** **Correspondance numéro 135905** - Avis de proposition est donné par la conseillère Olive Kamanyana à la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 qu'à la séance du 14 novembre 2023 sera déposé un projet de résolution pour une demande d'analyse de mesures et de coûts appropriés pour la gestion des matières résiduelles hors-foyer dans les lieux publics comme les trottoirs, les pistes cyclables, les sentiers, les espaces verts et autres
- 36.23** **Projet numéro 135922** - Opposition à la démolition des vestiges des rapides Deschênes

et le retrait de l'item suivant :

- 4.10** **Projet numéro 135732** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 501-71-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2024

Adoptée

CM-2023-776

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 SEPTEMBRE AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2023.**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 septembre 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 28 septembre 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CM-2023-777

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ - 75, RUE DE BOURDON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction d'un garage détaché a été formulée au 75, rue de Bourdon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions additionnelles applicables aux bâtiments accessoires du Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d'autoriser la construction d'un garage privé détaché dont la hauteur de la porte de garage dépasse 2,5 m, le tout, afin de permettre de garer l'équipement de déneigement du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des personnes requérantes est conforme à toutes les dispositions applicables des règlements de construction et de zonage, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** sans l'octroi de cette dérogation mineure, l'équipement de déneigement ne pourra pas être garé à l'abri des intempéries sur la propriété visée par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 75, rue de Bourdon, afin d'augmenter la hauteur maximale d'une porte d'un garage détaché à construire de 2,5 m à 2,75 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plans du garage, dessiné par Mario Saint-Denis – février 2023 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Juillet 2023 – 75, rue de Bourdon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 octobre 2023.

Adoptée

CM-2023-778

**DÉROGATIONS MINEURES - MODIFIER L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET INSTALLER DES BABILLARDS ÉLECTRONIQUES - 700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la modification de l'aménagement d'un terrain et l'ajout de babillards électroniques a été formulée pour le projet de la tour 1 en cours de réalisation, au 700, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre un revêtement de sol en asphalte de certaines cases de stationnement, l'augmentation de la superficie de l'affichage et l'autorisation d'un type de projection pour des babillards électroniques projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'un tréfonds pour l'aménagement d'un espace de stationnement souterrain, sur la superficie presque entière du terrain, limite les possibilités techniques d'intégration de pavés perméables afin de recouvrir le sol des cases de stationnements;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation en vigueur permet tout de même à la personne requérante d'installer des babillards électroniques de façon conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures soulevées dans cette demande et celles déjà octroyées par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2023, a partiellement ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisque le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de ne pas accorder une dérogation mineure pour l'installation de deux babillards électroniques, détachés du bâtiment principal, d'une superficie d'affichage de 13,4 m<sup>2</sup> chacun, présentant des vidéos au lieu d'images fixes, mais que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder cette dérogation mineure après un vote où cinq membres se sont positionnés en faveur du projet, trois membres se sont positionnés contre et un membre s'est abstenu de prendre position :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 700, boulevard du Carrefour, afin de :

- réduire de 21 cases de stationnement à 0 le nombre de cases devant être recouvertes soit de pavé perméable d'un IRS d'au moins 29, soit de pavé alvéolé comblé par des végétaux ou du gravier d'un IRS d'au moins 29, soit d'un recouvrement végétal;
- permettre l'installation de deux babillards électroniques, détachés du bâtiment principal, d'une superficie d'affichage de 13,4 m<sup>2</sup> chacun, présentant des vidéos au lieu d'images fixes.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation révisé avec le retrait des pavés perméables et ajout de nouvelles composantes - Préparés par l'architecte au dossier et mis à jour en septembre 2023 – 700, boulevard du Carrefour.
- Babillards électroniques proposés sur l'édicule de sortie de l'espace de stationnement - Préparé par les architectes au dossier en décembre 2022 – 700, boulevard du Carrefour,

et ce, conditionnellement à :

- la plantation de 11 nouveaux arbres non prévus initialement dans le projet en vue d'atténuer les effets de la dérogation;
- l'ajout de quatre nouvelles places de stationnement pour les vélos en vue d'atténuer les effets de la dérogation;
- l'utilisation de pavés perméables pour les liaisons piétonnières à l'extérieur des limites du tréfonds.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 octobre 2028.

**DEMANDE DE SCINDER LA RÉOLUTION PRINCIPALE EN DEUX  
RÉSOLUTIONS DISTINCTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de scinder la résolution principale en deux résolutions distinctes.

Adoptée

CM-2023-779

**DÉROGATION MINEURE - MODIFIER L'ESPACE DE STATIONNEMENT -  
700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -  
DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la modification de l'aménagement d'un terrain a été formulée pour le projet de la tour 1 en cours de réalisation, au 700, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de permettre un revêtement de sol en asphalte de certaines cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'un tréfonds pour l'aménagement d'un espace de stationnement souterrain, sur la superficie presque entière du terrain, limite les possibilités techniques d'intégration de pavés perméables afin de recouvrir le sol des cases de stationnements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure soulevée dans cette demande et celles déjà octroyées par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2023, a partiellement ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder cette dérogation mineure après un vote où cinq membres se sont positionnés en faveur du projet, trois membres se sont positionnés contre et un membre s'est abstenu de prendre position :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 700, boulevard du Carrefour, afin de réduire de 21 cases de stationnement à 0 le nombre de cases devant être recouvertes soit de pavé perméable d'un IRS d'au moins 29, soit de pavé alvéolé comblé par des végétaux ou du gravier d'un IRS d'au moins 29, soit d'un recouvrement végétal;

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation révisé avec le retrait des pavés perméables et ajout de nouvelles composantes - Préparés par l'architecte au dossier et mis à jour en septembre 2023 – 700, boulevard du Carrefour,

et ce, conditionnellement à :

- la plantation de 11 nouveaux arbres non prévus initialement dans le projet en vue d'atténuer les effets de la dérogation;
- l'ajout de quatre nouvelles places de stationnement pour les vélos en vue d'atténuer les effets de la dérogation;
- l'utilisation de pavés perméables pour les liaisons piétonnières à l'extérieur des limites du tréfonds.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 octobre 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M. Jocelyn Blondin  
M. Steve Moran  
M. Marc Bureau  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-780

**DÉROGATION MINEURE - INSTALLER DES BABILLARDS ÉLECTRONIQUES - 700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'ajout de babillards électroniques a été formulée pour le projet de la tour 1 en cours de réalisation, au 700, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de permettre l'augmentation de la superficie de l'affichage et l'autorisation d'un type de projection pour des babillards électroniques projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation en vigueur permet tout de même à la personne requérante d'installer des babillards électroniques de façon conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure soulevée dans cette demande et celles déjà octroyées par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2023, a partiellement ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisque le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de ne pas accorder une dérogation mineure pour l'installation de deux babillards électroniques, détachés du bâtiment principal, d'une superficie d'affichage de 13,4 m<sup>2</sup> chacun, présentant des vidéos au lieu d'images fixes, mais que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder cette dérogation mineure après un vote où cinq membres se sont positionnés en faveur du projet, trois membres se sont positionnés contre et un membre s'est abstenu de prendre position :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 700, boulevard du Carrefour, afin de permettre l'installation de deux babillards électroniques, détachés du bâtiment principal, d'une superficie d'affichage de 13,4 m<sup>2</sup> chacun, présentant des vidéos au lieu d'images fixes.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Babillards électroniques proposés sur l'édicule de sortie de l'espace de stationnement - Préparé par les architectes au dossier en décembre 2022 – 700, boulevard du Carrefour.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 octobre 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
M. Jocelyn Blondin  
M. Marc Bureau  
M. Steven Boivin  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Daniel Champagne  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-781

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE DE CINQ ÉTAGES ET  
COMPTANT 24 LOGEMENTS - 186, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment mixte de cinq étages et comptant 24 logements a été formulée aux 186-190, rue Eddy, et 95-97, rue Garneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessitera la démolition des bâtiments existants localisés aux 186-190, rue Eddy, et 95-97, rue Garneau, et que la demande de démolition des bâtiments existants a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) à sa séance du 31 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements et la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respectent pas le maximum de quatre logements et de trois étages prescrits à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-08-108;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-110 où le bâtiment sera majoritairement localisé (2/3 de la superficie d'implantation) ne limite pas le nombre maximal de logements dans des bâtiments d'un maximum de six étages;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-110 ne requiert pas d'aires d'agrément pour le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages commerciaux et communautaires ne sont pas autorisés à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-08-108, mais qu'ils sont compatibles avec l'affectation du sol du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés sont localisés dans les secteurs de préservation et de consolidation du centre-ville et précisément dans les unités de paysage 2.1 – Rue Eddy et 4.4 – Faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à soustraire le projet de l'application des critères et objectifs du PIIA de consolidation du centre-ville et précisément 4,4 – Faubourg de l'Île et de l'assujettir seulement aux objectifs et critères visant le secteur de préservation du centre-ville et de l'unité de paysage 1.2 rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé cadre avec l'orientation 3 du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur « Les quartiers résidentiels de l'Île », qui favorise une augmentation de la densité résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage 1.2 rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 186, rue Eddy, afin de construire un bâtiment mixte ayant les caractéristiques suivantes :

- Comporte un maximum de 24 logements répartis sur cinq étages;
- Occupé par l'usage principal commercial (CFI) : 6517 (clinique médicale) et l'usage principal communautaire (P2d) : 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant les ressources d'hébergement, de meuble et d'alimentation) au rez-de-chaussée, sans l'application de l'article 758 du Règlement de zonage numéro 532-2020;
- Comporte une aire d'agrément minimale de 205 m<sup>2</sup>;
- Ses composantes architecturales satisfont les critères et les objectifs du PIIA de de préservation du centre-ville et de l'unité de paysage 1.2 rue Eddy et ne sont pas évaluées en fonction du PIIA de consolidation du centre-ville et de l'unité de paysage 4.4 Faubourgs de l'Île.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement proposé – Lapalme Rheault Architectes + Associés – 186, rue Eddy – 5 septembre 2023 et annoté par le SUDD;
- Plan du rez-de-chaussée proposé – Lapalme Rheault Architectes + Associés – 186, rue Eddy – 5 septembre 2023 et annoté par le SUDD;
- Élévations et matériaux proposés – Lapalme Rheault Architectes + Associés – 186, rue Eddy – 5 septembre 2023,

•

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

**Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h 02**

CM-2023-782

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - RÉNOVER L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AFIN DE L'UTILISER COMME HABITATION UNIFAMILIALE - 10, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure (restaurer le bâtiment existant et le transformer en habitation unifamiliale) a été formulée au 10, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages du groupe d'usages Habitation (H) au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Principale ne sont pas autorisés dans la zone commerciale Co-16-066 où la propriété est située, et que la demande requiert l'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal visé par la demande a été originalement construit et utilisé comme une habitation unifamiliale, qu'il a été occupé par un petit musée de 1987 à 1997, qu'il est ensuite devenu vacant et qu'il est actuellement barricadé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de terrain du projet respecte les exigences du groupe d'usages Habitation (H), à l'exception des dispositions relatives à la distance de la galerie à la ligne de terrain, à l'emplacement de l'espace de stationnement existant et au nombre de cases de stationnement existant qui font aussi l'objet de la demande de régularisation par PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions qui seront régularisées par PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation applicables d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-706 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 octobre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 10, rue Principale visant à restaurer le bâtiment existant et le transformer en habitation unifamiliale, présentant les caractéristiques suivantes :

- Le rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Principale sera occupé par un usage du groupe d'usages Habitation (H);
- Une galerie située sera positionnée à une distance nulle de la ligne avant de terrain;
- Deux cases de stationnement seront situées en partie sur un terrain différent que l'usage habitation desservi.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation partiel proposé et identification des non-conformités à régulariser par la demande de PPCMOI - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – juillet 2023 – 10, rue Principale - Annoté par SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-783

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 2012, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BELIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de construction d'un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 2012, chemin Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé par la personne requérante implique des usages qui ne sont pas permis à la zone commerciale CO-13-053, ce qui nécessite l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont également assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'ils sont localisés dans un boisé de protection et d'intégration et dans un corridor vert;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé favorise une implantation du bâtiment principal à proximité de la rue afin de minimiser les impacts sur le boisé de protection et d'intégration, ce qui requiert la régularisation de la marge avant dérogoire proposée de 5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions qui seront régularisées par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-707 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 octobre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 2012, chemin Pink visant à autoriser l'implantation d'usages commerciaux suivants dans un bâtiment commercial à construire présentant une marge avant minimale de 5 m :

- Un service de construction résidentielle – 6611;
- Un service de construction non résidentielle, industrielle – 6612;
- Un service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle – 6613,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de construction du bâtiment commercial par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

**CM-2023-784**

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES COMPTANT 21 LOGEMENTS - 60, RUE DE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant 21 logements a été formulée au 60, rue de Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 60, rue de Carillon et qu'une autorisation des travaux de démolition de ce dernier a été octroyée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) à sa séance du 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements ne respecte pas le maximum de quatre logements prescrits à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-08-133;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que le projet soit localisé dans l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes, le choix de la typologie s'apparente aux bâtiments de type « faubourg » qu'on peut retrouver sur les bâtiments limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est implanté en tête d'ilot et permet un encadrement du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment de 21 logements cadre avec l'orientation 3 du Programme particulier d'urbanisme centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur « Les quartiers résidentiels de l'Île », qui favorise une augmentation de la densité résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-708 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 octobre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 60, rue de Carillon visant à construire un bâtiment résidentiel multifamilial de trois étages ayant les caractéristiques suivantes :

- Il comprendra un nombre maximal de 21 logements;
- Son accès et son allée d'accès empièteront sur un maximum de 22 % de la largeur de sa façade principale;
- Deux terrasses localisées au rez-de-chaussée du bâtiment et donnant sur la rue des Braves-du-Coin à 0 m de la ligne de terrain.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement proposés – Rossmann Architecture – 60, rue de Carillon – 17 août 2023 et annoté par le SUDD;
- Plan de sous-sol proposé – Rossmann Architecture – 60, rue de Carillon – 17 août 2023;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur proposé – Rossmann Architecture – 60, rue de Carillon – 17 août 2023,

et ce, conditionnellement à :

- ce qu'une servitude de non-construction d'une largeur d'au moins 1 m soit enregistrée sur la partie du terrain adjacent et mitoyenne au mur latéral à marge latérale zéro préalablement à l'émission du permis de construire conformément aux exigences de l'article 147 du Règlement de zonage numéro 532-2020;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-205.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-785

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL DE VENTE AU DÉTAIL DE FOURNITURES POUR LA FABRICATION DE PRODUITS ALCOOLISÉS ET L'USAGE ADDITIONNEL D'ATELIER D'ARTISAN DE PRODUIT DU TERROIR - 99, RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'usage de vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés et l'usage additionnel d'atelier d'artisans de produits du terroir a été formulée au 99, rue Crémazie;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages proposés ne sont pas autorisés à la grille des spécifications de la zone visée et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 afin de pouvoir régulariser les opérations s'exerçant sur la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages proposés sont compatibles avec l'affectation du sol pour le secteur de la Brasserie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023, la première résolution numéro CM-2023-591 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 19 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 99, rue Crémazie à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 99, rue Crémazie, ayant les caractéristiques suivantes :

- Usage principal autorisé de vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés (5924 – CMI);
- Usage additionnel autorisé d'atelier d'artisans de produits du terroir (incluant aliments et boissons 2078 - CFI) totalisant un maximum de 25 % de la superficie totale de plancher de l'établissement pour une utilisation personnelle non destinée à la revente (2078 - Catégorie d'usage CFI).

Et nécessitant de régulariser les aménagements extérieurs suivants :

- Largeur maximale d'une allée d'accès à double sens augmentée de 10 m à 14,05 m;
- Largeur maximale d'une allée d'accès à sens unique augmentée de 6 m à 8,50 m;
- Largeur de la bande gazonnée et distance minimale requise entre un espace de stationnement et une ligne de rue réduite de 3 m à 2,30 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Certificat de localisation et objet du PPCMOI – Michel Fortin Arpenteur géomètre – 99, rue Crémazie – Révisé le 4 juillet 2023 et annoté par le SUDD;
- Plan du local aménagé – Lapalme Rheault Architectes-Associés – 99, rue Crémazie – 8 mars 2023 et annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- la plantation d'un arbre en remplacement d'un arbre endommagé selon les dires de la personne requérante, abattu sans certificat d'autorisation à la suite des forts vents de juin 2022;
- l'aménagement d'une bande gazonnée minimalement de 3 m entre la ligne de rue et une section de l'espace de stationnement donnant sur la rue Crémazie;
- l'aménagement d'une case pour personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions de l'article 283 du Règlement de zonage numéro 532-2020;
- une meilleure gestion des conteneurs à déchets sur la propriété afin qu'ils ne soient pas visibles du domaine public par l'aménagement d'une clôture opaque conformément aux dispositions de l'article 210 du Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 octobre 2028.

Adoptée

**Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 21 h 03.**

AM-2023-786

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-33-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET AUX EXIGENCES DE STATIONNEMENT DANS CERTAINES ZONES DU CENTRE-VILLE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du second projet de Règlement numéro 532-33-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'ajuster des dispositions relatives aux usages commerciaux et communautaires et aux exigences de stationnement dans certaines zones du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-33-2023.

CM-2023-787

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-33-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532 2020 DANS LE BUT D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET AUX EXIGENCES DE STATIONNEMENT DANS CERTAINES ZONES DU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2010, la Ville de Gatineau a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Gatineau, un document de planification d'un horizon de 15 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**après 10 ans, un bilan du PPU a été réalisé, ce qui a mené à l'adoption du Plan d'action 2021-2025 par le conseil municipal le 8 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action 2021-2025 identifie des ajustements réglementaires ponctuels à apporter à court terme au règlement de zonage pour favoriser l'atteinte des objectifs du PPU;

**CONSIDÉRANT QUE** à sa réunion du 27 février 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a été informé des ajustements réglementaires proposés au centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance d'information en ligne a été tenue le 26 avril 2023 afin d'informer les citoyens sur les propositions d'amendement au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-33-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'ajuster des dispositions relatives aux usages commerciaux et communautaires et aux exigences de stationnement dans certaines zones du centre-ville.

Adoptée

AM-2023-788

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-16-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE COORDONNER SES DISPOSITIONS À CELLES DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU ZONAGE NUMÉRO 532-33-2023 RELATIF À DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU CENTRE-VILLE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du second projet de Règlement numéro 506-16-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de coordonner ses dispositions à celles du règlement d'amendement au zonage numéro 532-33-2023 relatif à des ajustements réglementaires au centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 506-16-2023.

CM-2023-789

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-16-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE COORDONNER SES DISPOSITIONS À CELLES DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU ZONAGE NUMÉRO 532-33-2023 RELATIF À DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2010, la Ville de Gatineau a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Gatineau, un document de planification d'un horizon de 15 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**après 10 ans, un bilan du PPU a été réalisé, ce qui a mené à l'adoption du Plan d'action 2021-2025 par le conseil municipal le 8 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action 2021-2025 identifie des ajustements réglementaires ponctuels à apporter à court terme au règlement de zonage pour favoriser l'atteinte des objectifs du PPU;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 532-33-2023 qui en découle modifie, entre autres, les usages commerciaux soumis au processus d'usages conditionnels, ce qui implique une mise à jour du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-16-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de coordonner ses dispositions à celles du règlement d'amendement au zonage numéro 532-33-2023 relatif à des ajustements réglementaires au centre-ville.

Adoptée

AM-2023-790

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513-14-2023 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA, SISE AU 861, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-14-2023 citant en immeuble patrimonial l'église Sainte-Rose-de-Lima, sise au 861, boulevard Saint-René Est.

La citation concerne l'extérieur de l'immeuble. Suivant l'avis de motion, le ou les objets de la citation pourront être ajustés lors de l'adoption du règlement.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Construit en 1913, il est la 3<sup>e</sup> église la plus ancienne du secteur de Gatineau et témoigne du développement de l'ancien village de Templeton. Le 30 août 1889, la mission Sainte-Rose-de-Lima est fondée par monseigneur Duhamel, archevêque d'Ottawa. La construction de la première chapelle en bois débute peu de temps après sur un terrain donné par monsieur Hurtubise. Celle-ci était alors localisée du côté ouest du boulevard Lorrain. Le premier presbytère est ensuite construit en 1895 à côté de l'église, avec du bois d'œuvre donné par Joseph McLaren, marchand de bois et ancien maire de Templeton. Le 20 mars 1901, la paroisse de Sainte-Rose-de-Lima est érigée canoniquement par monseigneur Joseph-Thomas Duhamel. La construction de l'église actuelle débute en 1913 sur un terrain acheté en 1891 situé de l'autre côté de la route. Le presbytère actuel est construit bien plus tard, dans les années 1960-1961, menant à la démolition de l'ancien bâtiment en 1966;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. De style Beaux-Arts, le bâtiment se démarque dans son milieu par son revêtement de brique d'argile rouge, son haut clocher central et les pinacles situés de part et d'autre de celui-ci. L'immeuble a conservé un bon niveau d'authenticité et les quelques modifications qu'il a subies au fil du temps n'ont pas contribué à altérer la qualité de l'ensemble;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère. Par ses dimensions imposantes et son positionnement au sommet d'une rue en pente, il constitue un point de repère du secteur;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur urbanistique. Il fait partie du noyau institutionnel du cœur de l'ancien village de Templeton constitué de l'église, du presbytère, du cimetière et de l'ancien pensionnat Sainte-Marie.

Le règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002)*, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation, adopté en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002)*, aura pour effet de préserver et de mettre en valeur les éléments caractéristiques propres à l'église Sainte-Rose-de-Lima, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant au conseil municipal d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine (CLP), conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

**AM-2023-791** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2023 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 851-2023.

**CM-2023-792** **RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE REFLÉTER LES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 832-2-2023 a été donné lors du conseil du 19 septembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-868 du 17 octobre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 832-2-2023 modifiant le Règlement numéro 832-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau afin de refléter les modifications à la structure organisationnelle.

Adoptée

**CM-2023-793** **RÈGLEMENT NUMÉRO 506-17-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES ACTIVITÉS DESSERVIES PAR L'USAGE CONDITIONNEL « STATIONNEMENT TEMPORAIRE » ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION - QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* permettent au conseil municipal d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel règlement a pour objet de permettre au conseil municipal d'autoriser des usages compatibles avec le milieu d'insertion, selon l'analyse de critères d'évaluation des usages conditionnels, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder chaque fois à une modification du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement numéro 506-9-2014 a eu pour effet dans le « Quartier de la chute des Chaudières » de soumettre l'usage conditionnel « Terrain de stationnement temporaire pour automobiles » à l'analyse de critères d'évaluation, et que la description de cet usage conditionnel énumère les occupations du site qu'il peut desservir;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-594 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 19 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 506-17-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de préciser les activités desservies par l'usage conditionnel « Stationnement temporaire » et d'ajouter des critères d'évaluation - Quartier de la chute des Chaudières.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Jocelyn Blondin  
M. Steve Moran  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M. Mike Duggan  
M. Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-794

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-35-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) », D'EXIGER UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE, D'AUGMENTER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI / TERRAIN » ET LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM DANS LA ZONE CO-16-009, EN PLUS D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 ont été déposées pour la zone Co-16-009;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande vise à construire un bâtiment de trois étages comprenant 24 logements, et que l'autre demande vise à construire un bâtiment de trois étages comprenant six à neuf logements dans la zone Co-16-009;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de s'assurer que les bâtiments construits dans cette zone intègrent des usages commerciaux, la disposition relative à la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée est ajoutée;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter l'application du règlement de zonage et éviter les ambiguïtés, les limites de la zone sont ajustées pour respecter les lignes de terrain et le rapport « espace bâti / terrain » maximal prescrit est de 0,6 pour tous les usages autorisés à la zone;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser les habitations de 6 à 24 logements en structure isolée de trois étages dans la zone Co-16-009 et de faire coïncider les limites de zone avec les lignes de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-588 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 19 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-35-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de permettre la catégorie d'usages « Habitation (H) », d'exiger une continuité commerciale, d'augmenter le rapport « espace bâti / terrain » et le nombre d'étages maximum dans la zone Co-16-009, en plus d'ajuster les limites de la zone.

Adoptée

CM-2023-795

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI / TERRAIN » ET D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES DANS L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique 2021-2026 de la Ville de Gatineau vise, entre autres, à mettre en place des conditions favorables au développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation numéro 1 du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est de « Gérer la croissance urbaine de façon à accroître l'efficacité économique et la compétitivité de Gatineau »;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais implique la relocalisation d'entreprises et que ces dernières pourraient être accueillies, à même le territoire de Gatineau, sur les terrains municipaux disponibles dans l'Aéroparc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de la catégorie d'usages « Agriculture urbaine (a3) » dans l'Aéroparc vise également à créer du potentiel et des occasions de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant l'ajout des usages commerciaux faisant partie de l'affectation « Économique spécialisé » ainsi que des usages d'agriculture urbaine dans 11 zones situées dans l'Aéroparc (In-03-066, In-03-067, In-03-068, In-03-069, Co-03-70, In-03-072, Co-03-077, In-03-079, In-03-080, In-03-096 et In-03-121) et l'imposition d'un rapport « espace bâti / terrain » minimal de 0,15 dans les zones dont l'affectation principale est industrielle (In);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-592 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 19 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-34-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usages commerciaux et agricoles dans l'Aéroparc.

Adoptée

CM-2023-796

**RÈGLEMENT NUMÉRO 638-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2009 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 AFIN DE PRÉCISER LE MONTANT DE LA TAXE ET DE METTRE EN PLACE UN MÉCANISME D'INDEXATION ANNUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 638-2009, adopté le 25 août 2009, établit l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 septembre 2023, le gouvernement du Québec a édicté le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications du règlement auront pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et de mettre également en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025 :

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 638-3-2023 a été donné lors du conseil du 17 octobre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-867 du 17 octobre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 638-3-2023 modifiant le Règlement numéro 638-2009 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin de préciser le montant de la taxe et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle.

Adoptée

CM-2023-797

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE DE CINQ ÉTAGES ET COMPTANT 24 LOGEMENTS - 186, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment mixte de cinq étages et comptant 24 logements a été formulée aux 186-190, rue Eddy, et 95-97, rue Garneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessitera la démolition des bâtiments existants localisés aux 186-190, rue Eddy, et 95-97, rue Garneau, et que la demande de démolition des bâtiments existants a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) à sa séance du 31 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements et la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respectent pas le maximum de quatre logements et de trois étages prescrits à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-08-108;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages commerciaux et communautaires ne sont pas autorisés à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-08-108;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains sont localisés dans les secteurs de préservation et de consolidation du centre-ville et précisément dans les unités de paysage 2.1 – rue Eddy et 4.4 – Faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PPCMOI vise à soustraire le projet de l'application des critères et objectifs du PIIA de consolidation du centre-ville et précisément 4,4 – Faubourg de l'Île et de l'assujettir seulement à ceux applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 1.2 rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation et à l'unité de paysage du 1.2, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 186, rue Eddy, afin de construire un bâtiment mixte de cinq étages, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement proposé – Lapalme Rheault Architectes + Associés – 186, rue Eddy – 5 septembre 2023 et annoté par le SUDD;
- Plan du sous-sol et rez-de-chaussée proposé – Lapalme Rheault Architectes + Associés – 186, rue Eddy – 5 septembre 2023 et annoté par le SUDD;
- Élévations et matériaux proposés – Lapalme Rheault Architectes + Associés – 186, rue Eddy – 5 septembre 2023,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 octobre 2028.

Adoptée

CM-2023-798

**PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES - 477, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'installation de deux enseignes rattachées apposées directement sur les murs d'un bâtiment a été formulée au 477, boulevard des Affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie maximale d'affichage pour l'ensemble de la propriété est respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage commercial de la propriété visée est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable dans le secteur du parc d'affaires Gatineau partie est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA dans le secteur du parc d'affaires Gatineau partie est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 477, boulevard des Affaires, afin de régulariser l'installation de deux enseignes rattachées, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Détails et emplacement de l'enseigne – Par Enseignes Gatco – 9 juillet 2023 - 477, boulevard des Affaires.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 octobre 2028.

Adoptée

CM-2023-799

**COMMANDITE POUR LA TENUE DU SOMMET ÉVO 2023 PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté son Plan climat par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021, pour établir des actions de lutte et d'adaptation aux changements climatiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan climat de la Ville de Gatineau intègre des actions qui visent à assurer une gouvernance exemplaire et la mobilisation des acteurs de la collectivité dans son domaine d'action 7;

**CONSIDÉRANT QUE** le Sommet ÉVO, organisé par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), est un événement annuel qui rassemble les actrices et acteurs du milieu municipal de l'Outaouais et le secteur de la construction autour de solutions environnementales innovantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation 2023 du sommet intègre les volets de la transition écologique et des changements climatiques au niveau régional, qui rejoignent directement les objectifs de lutte et d'adaptation aux changements climatiques du Plan climat;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement mobilise des acteurs de la région de l'Outaouais, dont la Ville de Gatineau est le principal bassin de population, et rejoint des objectifs spécifiques du domaine d'action 7 du Plan climat avec :

- l'action 3 - Mobiliser la population autour de projets en lien avec les objectifs du Plan climat,
- l'action 5 - Structurer la collaboration avec les parties prenantes externe;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDDO est un organisme à but non lucratif, actif en Outaouais depuis 1990, dont le mandat principal est d'assurer la concertation des acteurs de la région autour des enjeux environnementaux sur des thématiques telles que la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDDO propose à la Ville de Gatineau de commanditer l'édition 2023 du Sommet ÉVO afin de bénéficier d'une visibilité en tant que partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette occasion de commandite est une opportunité pour renforcer le leadership de la Ville de Gatineau en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques au niveau régional, de soutenir l'organisme dans l'organisation du sommet et de favoriser la continuité de l'événement pour les prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-866 du 17 octobre 2023, ce conseil accorde une subvention d'un montant de 10 000 \$ au CREDDO dans le cadre du plan de commandite pour le sommet ÉVO 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2023

Adoptée

**CM-2023-800**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-878 du 17 octobre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer deux postes de préposé(e) à la bibliothèque (postes numéros ART-BLC-084 et ART-BLC-085) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 octobre 2023

Adoptée

CM-2023-801

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de technicien(ne) en téléphonie I (TI-BLC-007 et TI-BLC-038) sont vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-879 du 17 octobre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir les postes de technicien(ne) en téléphonie I (postes numéros TI-BLC-007 et TI-BLC-038) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne), Support aux usagers (poste numéro TI-BLC-079) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Soutien aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 octobre 2023

Adoptée

CM-2023-802

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-880 du 17 octobre 2023, ce conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe, Stratégie corporative et développement

- Créer une direction adjointe, Stratégie corporative et développement ainsi qu'un poste de directeur(trice) adjoint(e), Stratégie corporative et développement (poste numéro POL-CAD-047) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur, Service de police;
- Rattacher administrativement le poste d'inspecteur(trice)-chef(fe), Division normes professionnelles, analyse et renseignement (poste numéro POL-CAD-027) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Stratégie corporative et développement;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle (poste numéro POL-CAD-034) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Stratégie corporative et développement;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Communication et relation avec la communauté (poste numéro POL-PRO-004) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Stratégie corporative et développement;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro POL-BLC-135) sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Stratégie corporative et développement.

Direction adjointe, Administration et soutien organisationnel

- Renommer la direction adjointe, Stratégie et soutien organisationnel pour direction adjointe, Administration et soutien organisationnel et renommer le poste de directeur(trice) adjoint(e), Stratégie et soutien organisationnel (poste POL-CAD-003) pour directeur(trice) adjoint(e), Administration et soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Administration (poste numéro POL-CAD-045) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Administration et soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section de la gestion des ressources humaines (poste numéro POL-CAD-014) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de section, Administration;
- Rattacher administrativement les postes de commis à la paie et à l'assiduité (postes numéros POL-BLC-089 et POL-BLC-108) sous la gouverne du responsable, Section de la gestion des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 octobre 2023

Adoptée

CM-2023-803

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit adopter le calendrier des séances du conseil pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les séances du conseil sont publiques et se dérouleront à la Maison du citoyen;

**CONSIDÉRANT** la volonté des membres du conseil d'aller à la rencontre des citoyens dans les différents secteurs de la Ville, malgré la tenue des séances du conseil à la Maison du citoyen, située au 25, rue Laurier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2024 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- mandate le comité de révision de la régie interne afin d'identifier des alternatives aux rencontres avec les citoyens dans les différents secteurs, dans le cadre des travaux de révision de la Régie interne en cours.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M. Jocelyn Blondin  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M. Steven Boivin  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Daniel Champagne  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Denis Girouard

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-804

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TOURISME OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole conclu entre la Ville et Tourisme Outaouais prendra fin le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et Tourisme Outaouais souhaitent maintenir un partenariat à court, moyen et long termes basé notamment sur le plan stratégique 2023-2027 de Tourisme Outaouais ainsi que sur les priorités du conseil municipal plus spécifiquement le programme 2021-2025 du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties ont œuvré au cours des derniers protocoles d'entente, à accroître la synergie entre les partenaires pour divers volets :

- La structuration de l'offre touristique axée sur les expériences suivantes : le plein air urbain (notamment le vélo et le ski de fond), la route touristique Les Chemins d'eau, le centre-ville, la famille, le sentier culturel, etc.;
- L'alignement des ressources pour la stratégie événementielle de la Ville;
- La complémentarité des fonds de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente est d'une durée de trois ans avec une possibilité de reconduction pour deux années additionnelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-869 du 17 octobre 2023, ce conseil

- approuve le protocole d'entente 2024-2026 à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

**CM-2023-805**

**ADOPTER LE PROGRAMME COMMÉMORATIF POUR L'ACHAT D'ARBRES ET DE BANCS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme de mobilier urbain permettra d'honorer la mémoire de personnes décédées ou de commémorer un moment important pour le citoyen, en acceptant des dons pour l'acquisition d'arbres ou de bancs se trouvant dans les espaces ou parcs publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a autorisé en juin 2020, par la résolution numéro CM-2020-453, l'analyse de la possibilité de mettre en place un programme commémoratif, dans la mesure où la localisation des arbres et du mobilier urbain serait prédéterminée par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'analyse réalisée par un comité interservices sous la responsabilité du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les centres de services ont été mandatés pour développer une proposition de programme commémoratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme commémoratif proposé permet l'achat d'un arbre, d'un banc ou d'une plaque commémorative par les citoyens et que les demandes pourront être acheminées à tout moment dans l'année :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-870 du 17 octobre 2023, ce conseil adopte le programme commémoratif d'achat d'arbres et de bancs, selon les paramètres proposés.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M. Jocelyn Blondin  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M. Daniel Champagne  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejeté sur division

CM-2023-806

**PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU  
- SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$ AU PROJET D'ESPACES ÉPHÉMÈRES  
PROPOSÉS PAR VISION CENTRE-VILLE (VCV) - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans les budgets 2022 (CM-2022-90) et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et qu'un projet a été déposé par Vision Centre-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse recommande de soutenir le projet déposé dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-871 du 17 octobre 2023, ce conseil:

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville, proposé dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole et tous les documents relatifs à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355-972 (relance du centre-ville – Aménagements transitoires), la somme de 25 000 \$ pour le projet « La ruelle a des boules et mes beaux sapins » de Vision Centre-Ville et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans le protocole d'entente, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2023

Adoptée

CM-2023-807

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS - SERVICE DES COMMUNICATIONS - CENTRES DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles, et notamment la création d'un nouveau Service de l'interaction citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale adjointe – Relations citoyennes et communautés a effectué les travaux nécessaires à l'établissement de la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-872 du 17 octobre 2023, ce conseil :

- approuve et adopte le nouvel organigramme proposé pour le Service de l'interaction citoyenne qui sera effectif au plus tard en février 2024;
- approuve et adopte les changements proposés aux structures organisationnelles du Centre d'appels non urgents, du Service des communications et des centres de services qui seront effectifs au plus tard en février 2024;
- autorise le Service des ressources humaines à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution toutes les démarches nécessaires dont la dotation des nouveaux postes:

De plus, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne, du centre d'appels non urgents, du Service des communications et des Centres de services de la façon suivante :

**Service de l'interaction citoyenne**

- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CIT-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur(rice), Service de l'interaction citoyenne;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne (poste numéro CIT-CAD-002) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(rice), Service de l'interaction citoyenne;
- Créer deux postes de coordonnateur(rice), Consultation et participation publique (postes numéros CIT-PRO-001 et CIT-PRO-002) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne;
- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Interfaces numériques (poste numéro CIT-CAD-003) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne;
- Créer un poste de webmestre (poste numéro CIT-BLC-002) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Interfaces numériques;
- Créer un poste de technicien(ne) intégration multimédia (poste numéro CIT-BLC-003) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Interfaces numériques;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Expérience citoyenne (poste numéro CIT-CAD-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(rice), Service de l'interaction citoyenne. Une allocation automobile de niveau 1 est allouée à ce poste;
- Rattacher le poste de chef(fe) d'unité, CANU (poste numéro 311-CAD-003) provenant de la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgent, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Expérience citoyenne. Renommer l'ensemble des postes;
- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Services aux citoyens (poste numéro CIT-CAD-005) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Expérience citoyenne. Une allocation automobile de niveau 3 est allouée à ce poste;
- Créer un poste de commis-réceptionniste (CIT-BLC-004) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Services aux citoyens;
- Créer sept postes de commis-caissier (postes numéros CIT-BLC-005, CIT-BLC-006, CIT-BLC-007, CIT-BLC-008, CIT-BLC-009, CIT-BLC-010 et CIT-BLC-011) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Services aux citoyens;
- Créer un poste temporaire de directeur(rice) de projets d'une durée prévue de 24 mois dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(rice), Service de l'interaction citoyenne;
- Créer deux postes temporaires de coordonnateur, Projets spéciaux d'une durée prévue de 18 à 24 mois dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(rice), Service de l'interaction citoyenne.

#### **Direction générale**

- Abolir le poste de chargé(e) de projets, participation publique (poste numéro DG-BLC-019) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro DG-BLC-001) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

#### **Service des communications**

- Abolir le poste de webmestre (poste numéro COM-BLC-008) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien(ne) intégration multimédia (poste numéro COM-BLC-021) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

#### **Centre d'appels non urgents**

- Abolir le poste de directeur(rice), CANU (poste numéro 311-CAD-001) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de coordonnateur de projets, Logiciel (poste numéro 311-PRO-001) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;

#### **Centres de services**

- Abolir le poste de commis-réceptionniste (poste numéro CSB-BLC-002) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir les postes de commis-caissier (postes numéros CSA-BLC-001, CSG-BLC-003, CSG-BLC-034, CSG-BLC-037, CSH-BLC-003, CSB-BLC-003 et CSM-BLC-001) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2023

Adoptée

CM-2023-808

**INITIATIVE ARRUE : DÉSTIGMATISER L'ITINÉRANCE PAR L'ART PUBLIC DANS TROIS VILLES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a choisi Gatineau dans le cadre de l'initiative ARRUE : déstigmatiser l'image de l'itinérance dans trois villes du Québec (Montréal, Québec et Gatineau);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre d'un appel de projets pour l'initiative ARRUE, rend disponible, pour la ville de Gatineau, une aide financière maximum de 50 000 \$ tirée du programme Autres interventions particulières en culture et médiation;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier recensement de l'itinérance en Outaouais signale une augmentation de 268 % du nombre de personnes en situation d'itinérance entre 2018 et 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ARRUE s'inscrit en continuité avec le Plan d'action triennal 2021-2023 en itinérance entériné par la résolution numéro CM-2020-598;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ARRUE vise, entre autres, à sensibiliser la population québécoise aux réalités liées à l'itinérance à travers des œuvres d'art là où l'on retrouve des enjeux de cohabitation et à susciter un dialogue constructif entre la population, les personnes en situation d'itinérance, les artistes et les acteurs des milieux communautaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-873 du 17 octobre 2023, ce conseil autorise :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier d'un montant maximal de 50 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet ARRUE : déstigmatiser l'itinérance par l'art public dans trois villes du Québec;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Gatineau pour le projet ARRUE : déstigmatiser l'itinérance par l'art public dans trois villes du Québec;
- le Service des arts, de la culture et des lettres à administrer l'aide financière maximale de 50 000 \$ afin de réaliser les objectifs du projet ARRUE;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

Adoptée

CM-2023-809

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 50 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais:

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les années passées, la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier, 410 employés ont contribué pour un montant de 78 366, 57 \$. C'est une subvention de 39 183, 29 \$ qui a été ajoutée à ce montant pour un total de 117 549,86 \$ qui a été remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, l'objectif de notre campagne est d'atteindre un montant de 88 000 \$ en don des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** si nous atteignons notre objectif, nous dépasserons les 40 000 \$ que la Ville s'est engagée à verser en don corporatif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-874 du 17 octobre 2023, ce conseil autorise :

- l'augmentation de la contribution de la Ville afin qu'elle passe de 40 000 \$ à 50 000\$. La Ville s'engage donc à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- cet engagement pour les années 2023, 2024 et 2025;
- le trésorier à puiser une somme maximale de 50 000 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 - Subvention diverse et à émettre le chèque à l'attention de Centraide Outaouais à la fin de la campagne selon le montant récolté par les employés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2023 conditionnel à l'adoption du budget 2024

Adoptée

AM-2023-810

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2018 RELATIF À UN PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS  
ET DES MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ACTUALISER LA  
DÉFINITION D'ARTISTE PROFESSIONNEL**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 833-2-2023 modifiant le Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'actualiser la définition d'artiste professionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 833-2-2023.

CM-2023-811

**CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

**CONSIDÉRANT QUE** ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ces coûts supplémentaires qui doivent être absorbés par les municipalités entraînent de facto une diminution des autres services offerts à la population et ont un effet pénalisant;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau connaît un accroissement rapide de sa population qui se traduit notamment par des demandes pour de nouvelles écoles, et que le fardeau financier supplémentaire qui en résulte est particulièrement élevé pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau se densifie ce qui exige un exercice de rationalisation de l'utilisation du sol et que les exigences du gouvernement du Québec en termes de construction des écoles ne s'alignent pas avec ces exigences :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Adoptée

CM-2023-812

**APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉGALITÉ, PRÉSENTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DES GROUPE DE FEMMES D'INTERVENTIONS RÉGIONALES (AGIR) AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas complètement atteinte au Québec, et que les villes et les MRC ont un rôle important à jouer afin de promouvoir et de contribuer à plus d'égalité entre les femmes et les hommes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale pour la Ville de Gatineau, qui s'est d'ailleurs dotée d'une politique en la matière en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est partie prenante de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité dans la région de l'Outaouais 2024-2027, entente qui vise à établir une concertation et une mobilisation régionale entre des partenaires municipaux, gouvernementaux et communautaires, afin de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** la Ville de Gatineau contribue à la hauteur de 6000 \$, en ressources humaines, à la mise en œuvre de l'entente sectorielle de développement en égalité, présentée par l'Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée

CM-2023-813

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE COORDINATION DU CENTRE-VILLE - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - SECRÉTARIAT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse de besoins a été réalisée pour les structures qui relèvent de la Direction générale adjointe, développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaité d'harmoniser l'appellation des structures et des postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-875 du 17 octobre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Bureau de coordination du centre-ville, du Service de transition écologique, du Secrétariat au développement économique et du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

**Bureau de coordination du centre-ville / Service de transition écologique**

- Rattacher le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro STE-BLC-001), sous la gouverne du directeur, Service de transition écologique et du chef(fe) de service, Coordination du centre-ville;
- Rattacher le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro CCV-BLC-001), sous la gouverne du directeur, Service de transition écologique et du chef(fe) de service, Coordination du centre-ville. Renommer le poste STE-BLC-002.

**Secrétariat au développement économique / Service de l'urbanisme et du développement durable**

- Renommer le Secrétariat au développement économique pour Bureau du développement économique et renommer le poste de directeur(trice), Secrétariat au développement économique (poste numéro SDE-CAD-001) pour directeur(trice), Bureau du développement économique et renommer le poste BDE-CAD-001;
- Renommer les postes de coordonnateur de projets dont la structure est renommée Bureau du développement économique (postes numéro SDE-PRO-001, SDE-PRO-002 et SDE-PRO-003) pour BDE-PRO-001, BDE-PRO-002 et BDE-PRO-003;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro UDD-BLC-038) sous la gouverne du directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que sous la directrice, Bureau du développement économique;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2023.

Adoptée

AM-2023-814

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-13-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'APPAREILS OU FOYERS INTÉRIEURS À COMBUSTION SOLIDE SANS CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du second projet de Règlement numéro 504-13-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'interdire l'installation d'appareils ou foyers intérieurs à combustion solide sans certification environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 504-13-2023.

CM-2023-815

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-13-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'APPAREILS OU FOYERS INTÉRIEURS À COMBUSTION SOLIDE SANS CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement de construction afin d'établir des normes de construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les appareils de chauffage au bois (chapitre Q2, r.1) exige depuis 2009, que tout appareil de chauffage au bois fabriqué, vendu ou distribué au Québec soit conforme aux normes environnementales de l'Association canadienne de normalisation (ACN) ou de l'United States Environmental Protection Agency (USEPA) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-13-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'interdire l'installation d'appareils ou foyers intérieurs à combustion solide sans certification environnementale.

Adoptée

AM-2023-816

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-73-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'EXIGER UNE PREUVE DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE D'UN APPAREIL OU FOYER INTÉRIEUR À COMBUSTION SOLIDE POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-73-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'exiger une preuve de la certification environnementale d'un appareil ou foyer intérieur à combustion solide pour l'émission d'un permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-73-2023.

AM-2023-817

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-39-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE CO-13-129 ET D'Y AUTORISER LES USAGES NÉCESSAIRES À L'OPÉRATION D'UN ÉCOCENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 532-39-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-13-129 et d'y autoriser les usages nécessaires à l'opération d'un écocentre.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-39-2023.

CM-2023-818

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-39-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE CO-13-129 ET D'Y AUTORISER LES USAGES NÉCESSAIRES À L'OPÉRATION D'UN ÉCOCENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée par le Service de l'environnement afin de construire un écocentre dans l'ouest de la ville, dans la zone Co-13-052;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 mars 2022, le conseil a adopté le projet d'amendement numéro 532-17-2022 afin d'autoriser les usages relatifs à un écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 avril 2022, lors de l'assemblée publique, plusieurs résidents ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'arrivée d'un écocentre et que par la suite, un groupe de travail a été créé;

**CONSIDÉRANT QU'**en août 2023, les recommandations de ce groupe de travail a été déposées à la Ville et que le présent projet d'amendement vise à répondre à la recommandation numéro 1, soit l'ajout des usages nécessaires à l'opération de l'écocentre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-39-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-13-129 et d'y autoriser les usages nécessaires à l'opération d'un écocentre.

Adoptée

AM-2023-819

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-40-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT  
D'AUTORISER DES USAGES RÉCRÉATIFS ET COMMERCIAUX DANS LA ZONE  
CO-13-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-40-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages récréatifs et commerciaux dans la zone Co-13-129.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-40-2023.

CM-2023-820

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-40-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES  
RÉCRÉATIFS ET COMMERCIAUX DANS LA ZONE CO-13-129 - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée par le Service de l'environnement afin de construire un écocentre dans l'ouest de la ville, dans la zone Co-13-052;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 mars 2022, le conseil a adopté le projet d'amendement numéro 532-17-2022 afin d'autoriser les usages relatifs à un écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 avril 2022, lors de l'assemblée publique, plusieurs résidents ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'arrivée d'un écocentre et que par la suite, un groupe de travail a été créé;

**CONSIDÉRANT QU'**en août 2023, les recommandations de ce groupe de travail ont été déposées à la Ville et que le présent projet d'amendement vise à répondre à la recommandation numéro 1, soit l'ajout des usages nécessaires à l'opération de l'écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 532-39-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532 2020 dans le but de créer la zone Co-13-129 et d'y autoriser les usages nécessaires à l'opération d'un écocentre est en processus d'adoption :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-40-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages récréatifs et commerciaux dans la zone Co-13-129.

Adoptée

**CM-2023-821 ADOPTION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS - COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-760 du 19 septembre 2023, a adopté la création de la Commission de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la nouvelle commission de la sécurité publique doivent être adoptés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les statuts et règlements de la Commission de la sécurité publique.

Adoptée

**CM-2023-822 NOMINATION D'UN (E) SCIENTIFIQUE EN CHEF POUR OPTIMISER LA GOUVERNANCE DES DONNÉES SCIENTIFIQUES ET NUMÉRIQUES EN VUE D'UNE PRISE DE DÉCISION ÉCLAIRÉE ET TRANSPARENTE - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023**

**Madame la conseillère Olive Kamanyana propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines villes, à l'instar de Victoriaville, Longueuil, Montréal, ont fait des progrès remarquables pour bénéficier d'un support scientifique, en créant ou en proposant de créer un poste de scientifique en chef, en prenant en exemple le gouvernement québécois. Le poste de scientifique en chef est dédié entre autres à conseiller les élus et les employés municipaux sur les meilleures approches à adopter pour collecter des données, valider les démarches scientifiques entreprises et faire le pont avec les établissements d'enseignement et de recherche qui se trouvent sur le territoire de Longueuil ou à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'une structure administrative qui valorise la performance organisationnelle et l'intelligence d'affaires et qu'elle s'intéresse aux indicateurs de performance et aux unités de mesure pour évaluer son amélioration sur différents aspects, notamment en matière d'ingénierie dans les travaux publics, d'adaptation aux changements climatiques, d'habitation et d'autres enjeux socio-économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau cherche à améliorer sa situation de « ville connectée » et de « ville intelligente » et que l'utilisation et la gouvernance des données scientifiques et numériques sont un incontournable pour le bon fonctionnement de l'administration publique et la prise de décision basée sur les faits probants et la transparence;

**CONSIDÉRANT QUE** les données numériques sont déjà disponibles dans différentes sphères d'activités administratives de la Ville de Gatineau, principalement pour répondre aux besoins du Service de l'urbanisme et du développement durable en matière de planification du territoire, du service d'ingénierie pour la gestion des infrastructures, des services policiers pour assurer une sécurité auprès de la population, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la littérature montre que l'impact de l'optimisation de la collecte des données scientifiques et numériques et leur utilisation peuvent améliorer les décisions relatives aux travaux publics, les équipements et les infrastructures municipales (notamment au niveau technique de l'installation de capteurs connectés sur tout le réseau d'aqueduc et d'égout, de connaître en temps réel l'endroit des fuites, l'état de détérioration de la conduite, le débit d'usage de l'eau et la pression des fortes pluies), tout en permettant de mieux planifier les travaux futurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau peut s'appuyer sur un réseau de centres de recherche et en particulier l'Université du Québec en Outaouais dont les chercheurs et les étudiants seraient en mesure d'accompagner l'administration municipale dans la compréhension, l'acquisition d'outils de collecte, et l'utilisation optimisée des données scientifiques et numériques;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des discussions tenues lors du caucus préparatoire du 19 septembre dernier, une nouvelle proposition est maintenant déposée laquelle est le résultat des discussions entre madame la conseillère olive Kamanyana et le comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- modifie le titre de la directrice du Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires afin qu'il se lise maintenant comme suit :
  - Directrice du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique
- accepte de modifier les fonctions actuelles de ce poste afin d'ajouter ce qui suit :
  - La direction du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique veillera à promouvoir une gouvernance responsable des données scientifiques et numériques, une stratégie de partage de celles-ci avec les institutions universitaires, les chercheurs, les entreprises, de même qu'avec les nombreux partenaires et citoyens en vue de stimuler l'innovation, de trouver des solutions pratiques et de présenter des options éclairées pour l'administration et le conseil municipal. La direction veillera également à assister les services opérationnels et stratégiques de la Ville de Gatineau dans le maillage entre les besoins municipaux en termes d'expertise scientifique et les acteurs pouvant contribuer à l'innovation municipale en lien avec le programme du conseil. Dans cette perspective, la direction du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique doit déposer une proposition permettant :
    1. La création d'un bassin d'experts indépendants afin de permettre à la Ville de bénéficier de conseils scientifiques plus précis, pour des dossiers ciblés;
    2. La création de partenariats avec les universités, notamment avec l'UQO et via un réseau interuniversitaire, dans des champs d'expertise précis, afin de travailler sur des projets en innovation municipale.

Cette proposition doit être déposée au conseil municipal au plus tard à la fin du mois de novembre 2023.

La direction du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique pourra également œuvrer à influencer l'UMQ pour la création d'un réseau de conseils scientifiques pour les villes du Québec

Adoptée

CM-2023-823

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles, et notamment la création d'un nouveau Bureau de la planification des actifs et des investissements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale adjointe – Gestion des actifs et des projets a effectué les travaux nécessaires à l'établissement de la structure organisationnelle du Bureau de la planification des actifs et des investissements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-876 du 17 octobre 2023, ce conseil adopte la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements et de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, et ce, effectif le 13 novembre 2023, de la façon suivante :

**Bureau de la planification des actifs et des investissements**

Direction :

- Renommer le Bureau de la planification des actifs et des investissements pour Service de la planification des actifs et des investissements et renommer le poste de directeur(trice), Bureau de la planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) pour directeur(trice), Service de la planification des actifs et des investissements;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro SIS-BLC-001), sous la gouverne du directeur(trice), Service de la planification des actifs et des investissements ainsi que du directeur(trice), Service des infrastructures et des projets;
- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro PAI-BLC-007) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la planification des actifs et des investissements;

Plans directeurs et expertise technique :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Plans directeurs et expertise technique (poste numéro PAI-CAD-002) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la planification des actifs et des investissements;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Plans directeurs et salle à dessin (poste numéro SIS-CAD-031) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Plans directeurs et expertise technique. Renommer le poste chef(fe) de section, Plans directeurs et renuméroter le poste;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Plan directeur immobilier (poste numéro SIS-PRO-042) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs. Renuméroter le poste;

- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice), Plan directeur (postes numéros SIS-PRO-017, SIS-PRO-071 et SIS-PRO-073) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs. Renommer les postes;
- Créer deux postes de coordonnateur(trice), Plan directeur (postes numéros PAI-PRO-009 et PAI-PRO-010) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs;
- Créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un poste dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice), Gestion des eaux pluviales et eaux usées (postes numéros SIS-PRO-053, SIS-PRO-063, SIS-PRO-074 et SIS-PRO-078) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Plans directeurs et expertise technique. Renommer les postes;
- Créer un poste de technicien(ne) modélisation infrastructure (poste PAI-BLC-001) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Plans directeurs et expertise technique;
- Créer deux postes de technicien(ne) en géomatique et cartographie (SIAD) (postes numéros PAI-BLC-005 et PAI-BLC-006) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Plans directeurs et expertise technique;
- Créer trois postes de technicien(ne) en géomatique et cartographie (postes numéros PAI-BLC-002, PAI-BLC-003 et PAI-BLC-004) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Plans directeurs et expertise technique

#### Planification des actifs :

- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Planification (poste numéro SIS-CAD-028) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la planification des actifs et des investissements. Renommer le poste chef(fe) de service, Planification des actifs et renuméroter le poste;
- Rattacher administrativement le poste de responsable de projets (poste numéro SIS-PRO-086) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification des actifs. Renommer le poste;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice) de projets (postes numéros SIS-PRO-026, SIS-PRO-027, SIS-PRO-028, SIS-PRO-045, SIS-PRO-064 et SIS-PRO-077) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification des actifs. Renommer les postes coordonnateur(trice), Infrastructures et renuméroter les postes;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-058) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification des actifs. Renommer le poste;
- Créer quatre postes de coordonnateur(trice), Infrastructures (postes numéros PAI-PRO-018, PAI-PRO-019, PAI-PRO-020 et PAI-PRO-021) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification des actifs

#### Développement des réseaux :

- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Développement des réseaux (poste numéro SIS-CAD-032) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets. Renommer le poste chef(fe) de service, Développement des réseaux et renuméroter le poste;

- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice), Développement des réseaux (postes numéros SIS-PRO-010, SIS-PRO-011, SIS-PRO-060, SIS-PRO-061 et SIS-PRO-089) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement des réseaux. Renommer les postes coordonnateur(trice), Infrastructures et renuméroter les postes;
- Créer deux postes de coordonnateur(trice), Infrastructures (postes numéros PAI-PRO-023 et PAI-PRO-024) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement des réseaux.

### **Service des infrastructures et des projets**

Direction :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Support aux projets (poste numéro SIS-CAD-040) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service des infrastructures et des projets;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Suivi de projets (poste numéro SIS-PRO-029) sous la gouverne du chef(fe) de service, Support aux projets;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Intégration aux infrastructures naturelles (poste numéro SIS-PRO-084) sous la gouverne du chef(fe) de service, Support aux projets;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Arpentage et levés (poste numéro SIS-PRO-019) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Support aux projets;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Équipe technique et projets majeurs (poste numéro SIS-CAD-033) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Support aux projets. Renommer le poste chef(fe) d'unité, Équipe technique et projets majeurs;
- Créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un poste pour les processus techniques dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Équipe technique et projets majeurs;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Aménagements, parcs et espaces publics (poste numéro SIS-CAD-036) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service des infrastructures et des projets. Renommer le poste chef(fe) de service, Aménagements, parcs et espaces publics;
- Renommer les postes de coordonnateur(trice), Aménagements urbains (postes numéros SIS-PRO-002 et SIS-PRO-036) pour coordonnateur(trice), Infrastructures;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-090) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Aménagements, parcs et espaces publics;
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en dessin assisté par ordinateur (postes numéros SIS-BLC-047 et SIS-BLC-049) sous la gouverne du chef(fe) de service, Aménagements, parcs et espaces publics;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-029) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service des infrastructures et des projets. Renommer le poste de chef(fe) de service, Réseaux et aménagements urbains;
- Créer deux postes de chef(fe) de section, Réseaux et aménagements urbains (postes numéros SIS-CAD-041 et SIS-CAD-042) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Réseaux et aménagements urbains;
- Rattacher administrativement neuf postes de coordonnateur(trice), Infrastructures de l'équipe réseaux et aménagements urbains sous la gouverne du chef(fe) de section, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-041);
- Rattacher administrativement neuf postes de coordonnateur(trice), Infrastructures de l'équipe réseaux et aménagements urbains sous la gouverne du chef(fe) de section, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-042);
- Abolir le poste de technicien(ne) modélisation infrastructure (poste numéro SIS-BLC-035) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Abolir les postes de technicien(ne) en géomatique et cartographie (postes numéros SIS-BLC-042, SIS-BLC-046 et SIS-BLC-088) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir les postes de technicien(ne) en géomatique et cartographie (SIAD) (postes numéros SIS-BLC-043 et SIS-BLC-048) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'adjoint(e) administrative II (poste numéro SIS-BLC-086) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs

Direction adjointe, Réalisation de projets (SIS-CAD-002) :

- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) d'unité, Partenariat (poste numéro SIS-CAD-038) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002);
- Renommer le poste de chef(fe) de division, Traitement et pompage des eaux (poste numéro SIS-CAD-004) pour chef(fe) de service, Traitement et pompage des eaux;
- Créer un poste de chef(fe) de section, Traitement et pompage des eaux (poste numéro SIS-CAD-039) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Traitement et pompage des eaux;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice), Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-024, SIS-PRO-025, SIS-PRO-030, SIS-PRO-031, SIS-PRO-034, SIS-PRO-039, SIS-PRO-065, SIS-PRO-070 et SIS-PRO-072) sous la gouverne du chef(fe) de section, Traitement et pompage des eaux;

Direction adjointe, Réalisation de projets (SIS-CAD-034 et SIS-CAD-037) :

- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-CAD-035) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034) et renommer le poste chef(fe) de service, Circulation et sécurité routière;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Parc immobilier (poste numéro SIS-CAD-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034) et renommer le poste chef(fe) de service, Parc immobilier;
- Renommer le poste coordonnateur(trice), Mécanique et électricité (poste numéro SIS-PRO-012) pour coordonnateur(trice), Infrastructures;
- Renommer le poste coordonnateur(trice) de projets, Architecture et structure (poste numéro SIS-PRO-013) pour coordonnateur(trice), Infrastructures;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en gestion de l'énergie (poste numéro SIS-BLC-021), sous la gouverne du chef(fe) de service, Parc immobilier;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) aux projets édifices (poste numéro SIS-BLC-024), sous la gouverne du chef(fe) de service, Parc immobilier;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-091) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, parc immobilier;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des Services ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau dès l'entrée en vigueur de ces changements, soit le 13 novembre 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2023

Adoptée

CM-2023-824

**SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL-3) ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue le 7 juin 2023, en vertu de l'article 89.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), entre la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) et le gouvernement du Québec représenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ayant pour but d'encadrer le déploiement des deux volets de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) soit le « Volet des villes » et le « Volet des projets »;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la troisième phase de l'ICRL, la Ville de Gatineau fait partie des 41 municipalités, prédéterminées par la SCHL, ayant reçu une affectation dans le « Volet des villes » selon le nombre de locataires ayant de graves besoins de logement, la couverture régionale et les coûts sur leurs marchés locatifs respectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** d'un commun accord entre la Ville de Gatineau et la SHQ, un seul projet a été soumis par la Ville de Gatineau à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du « Volet des villes » de la troisième phase du programme ICRL;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du « Volet des villes » de cette entente, la SHQ s'engagerait à fournir une contribution financière de 5 886 307 \$ à la Ville de Gatineau, afin de réaliser le projet « ACL 7046 – Coulombe », selon les exigences de l'ICRL-3 et des programmes québécois d'habitation applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du « Volet des projets », pour compléter le déficit de 10 millions de dollars de l'étape de l'engagement définitif (ED), la SHQ s'engagerait à verser une contribution financière de 4 113 693 \$ à l'organisme Les Habitations des Rivières de l'Outaouais (HRO), afin de réaliser le projet « ACL 7046 – Coulombe », selon les exigences de l'ICRL et des programmes québécois d'habitation applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ est mandataire du gouvernement du Québec dans le cadre de la gestion de l'Entente ICRL-3 de la SCHL;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit, à son tour, signer avec la SHQ une entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3);

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente vise le soutien de projets de construction rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables et prévoit les modalités afférentes au versement par la SHQ d'une contribution financière de 5 886 307 \$ en faveur de la Ville de Gatineau dans le cadre du « Volet des villes » de l'ICRL-3 :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes avec la SHQ ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée

CM-2023-825

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LA DEMANDE DE DÉMOLITION DU 20 JUIN 2023 CONCERNANT LE 784, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 784, avenue de Buckingham a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 20 juin 2023, après avoir entendu les représentations et les observations des personnes intéressées, a rendu une décision à l'effet d'accorder l'autorisation de démolition du bâtiment principal existant situé au 784, avenue de Buckingham en vertu du règlement numéro 900-2021 (CDD-2023-06-20/42);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 900-2021 ainsi que l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été faite le 17 juillet 2023 dans les délais;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution numéro CM-2023-675 du 22 août 2023, ce conseil avait fixé l'audition de cette demande de révision au 28 septembre 2023 à 9 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, le 28 septembre 2023, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 20 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitaient a pu présenter ses arguments et observations, soit par écrit, soit en personne;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris en délibéré les informations, rapports et documents obtenus et communiqués;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment ne figure pas à l'inventaire et classement du patrimoine bâti et aucune fiche n'y attribue de valeur patrimoniale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment à démolir est en bon état, l'apparence et l'esthétisme sont bons et il n'y a pas de travaux requis, car il est salubre et habitable;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de démolition est motivée par l'opportunité que représente le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé proposé vise la construction d'une habitation multifamiliale d'environ 24 logements répartis sur trois étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de réutilisation du sol dégagé prévoit une construction pour remplacer l'immeuble à démolir qui ne s'insère pas adéquatement à la trame urbaine existante,

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de démolition se situe dans un « secteur à valoriser » dans le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 de la Ville de Gatineau et que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'atteint pas l'objectif d'assurer une continuité des densités dans le milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QU'**avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des oppositions reçues ainsi que les critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement numéro 900-2021;

**CONSIDÉRANT** les impacts du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé présenté sur la détérioration de la qualité de vie du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil n'est pas convaincu de l'opportunité de la démolition complète du bâtiment compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en raison notamment du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et des impacts sur le voisinage;

**CONSIDÉRANT** les motifs énoncés au préambule de la résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- infirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 20 juin 2023 d'accorder l'autorisation de démolir le bâtiment situé au 784, avenue de Buckingham;
- n'accorde pas l'autorisation de démolir le bâtiment situé au 784, avenue de Buckingham.

**Messieurs les conseillers Gilles Chagnon et Mike Duggan ne participent pas à la décision en raison de leur absence lors de l'audition sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition tenue dans ce dossier.**

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M Edmond Leclerc

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M. Jocelyn Blondin  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Daniel Champagne  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2023-826

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YANNICK BÉLISLE  
AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT, STRATÉGIE ET SOUTIEN  
ORGANISATIONNEL DU SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-003) au Service de police, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-877 du 17 octobre 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yannick Bélisle au poste de directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-003) au Service de police.

Le salaire de monsieur Yannick Bélisle est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yannick Bélisle est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yannick Bélisle est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-21100-115, Administration - Police / Réguliers non-syndiqués.

Adoptée

CM-2023-827

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET III - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET LE GÎTE AMI - CHEMINEMENT DE PREMIÈRE STABILISATION - 412-444, BOULEVARD DES ALLUMETIÈRES, 41-43, RUE MARIE-LE-FRANC - VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Gatineau s'assure que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et que le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) a le mandat de recommander au conseil municipal l'octroi d'une aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu, provenant du Fonds du logement social;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'aide du GRT - IHO, l'organisme Gîte Ami a soumis un projet de construction neuve, dans le volet III du programme AccèsLogis Québec, sur un terrain vacant situé aux 412-444, boulevard des Allumettières et aux 41-43, rue Marie-le-Franc, pour offrir 20 logements temporaires avec soutien communautaire pour des personnes en situation d'itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-523 du 4 juillet 2023, avait accordé la cession à titre gratuit des terrains requis par le Gîte Ami lorsqu'un projet complet et conforme aura été approuvé par les différentes instances;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des discussions avec le GRT, la superficie du terrain demandée par l'organisme a été réduite de 2 450 m<sup>2</sup> à 2 068 m<sup>2</sup> et que sa juste valeur marchande est estimée à 672 100 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de la résolution visant la cession à titre gratuit, la Politique sur les transactions immobilières a été modifiée par le conseil municipal afin que la cession ne soit plus versée en contrepartie de la contribution municipale de 15 %. La contribution municipale de 15 % sera versée en argent en totalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution municipale de 15 % est estimée à 403 875 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devra réviser sa contribution financière à l'étape de l'engagement définitif-ED, et ce, afin de respecter les paramètres du programme ACL;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Gîte Ami - Cheminement de première stabilisation » accuse un déficit monétaire de 1 385 000 \$ équivalant à 51 % du CMA;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les normes du programme ACL, pour qu'un projet bénéficie d'une avance sur le prêt de démarrage versée par la SHQ, le déficit financier du projet ne doit pas dépasser 30 % du CMA et qu'en conséquence, la SHQ ne peut verser l'avance sur le prêt de démarrage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme, représenté par son GRT, aura besoin de la somme de 37 800\$ correspondant à cette avance sur le prêt de démarrage afin de financer les études environnementales, de sol et les analyses nécessaires en vue d'assurer la viabilité financière du projet et de franchir l'étape de l'engagement conditionnel (EC);

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 37 800\$, une contribution exceptionnelle de la Ville, équivalent à l'avance sur le prêt de démarrage, sera considérée comme faisant partie de la contribution municipale de 15% de la contribution municipale prise à même le fonds du logement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- d'abroger la résolution numéro CM-2023-517 du 4 juillet 2023;
- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement d'hébergement transitoire dans le cadre du programme AccèsLogis volet III – Projet « Gîte Ami - Cheminement de première stabilisation », situé aux 412-444, boulevard des Allumettières et aux 41-43, rue Marie-le-Franc, dans le Village urbain Centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
  - la cession des terrains requis par l'organisme selon la valeur marchande estimée à 672 100 \$ et en fonction des conditions de la Politique sur les transactions immobilières en vigueur au moment de la transaction;
  - une aide financière estimée à 403 875 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
  - une contribution d'un montant estimé à 37 800 \$, équivalent à l'avance sur le prêt de démarrage et qui fera partie du 15 % de la contribution municipale;
  - une contribution d'un montant estimé à 34 420 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- d'autoriser le trésorier à prévoir le financement estimé à 403 875 \$ pour le projet « Gîte Ami - Cheminement de première stabilisation », situé aux 412-444, boulevard des Allumettières et aux 41-43, rue Marie-le-Franc à même le fonds du logement social, incluant la somme de 37 800 \$ correspondant à l'avance sur le prêt de démarrage;
- de mandater le Service des biens immobiliers à faire signer une promesse d'achat aux représentants de l'organisme Gîte Ami pour la cession à titre gratuit, par la Ville, des terrains requis pour leur projet, prévoyant que la cession sera conditionnelle à l'acceptation du projet par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et que le projet ait été accepté par la SHQ dans le cadre du programme AccèsLogis et qu'il ait été approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD). S'il y a lieu, les impacts financiers de cette cession de terrain seront pris à même la réserve d'acquisition de propriétés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 34 420 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2023-828

**OPPOSITION À LA DÉMOLITION DES VESTIGES DES RAPIDES DESCHÊNES**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de démolition envisagé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), malgré un coût très important, n'offre absolument aucune garantie d'atteindre son objectif de sécuriser les lieux à cause du danger inhérent aux rapides;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports des services de sécurité ne situent aucun des 21 incidents liés aux rapides Deschênes entre 2010 et 2015 près ou dans les ruines;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ n'a pas rendu publique d'étude pour appuyer sa décision.

**CONSIDÉRANT QUE** les vestiges des Rapides Deschênes présentent un intérêt historique marqué en raison du rôle essentiel du site dans le développement de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone abrite aujourd'hui la plus grande diversité d'espèces d'oiseaux en Outaouais avec plus de 266 espèces déjà répertoriées et que la démolition des ruines aurait un impact grave sur cet écosystème riverain et les habitats dépendants du mouvement de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté est engagée dans le processus de préservation et de mise en valeur du site pour protéger ses valeurs patrimoniale, archéologique, identitaire, écologique, récréative et touristique, comme en témoigne une pétition de plus 1000 noms ramassés en quelques semaines au mois de juin;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a désigné cette section de la rivière des Outaouais comme lieu historique en 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil s'oppose à la décision du gouvernement du Québec de procéder à la démolition des vestiges des rapides Deschênes.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Denis Girouard  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M. Gilles Chagnon  
M. Jocelyn Blondin  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Daniel Champagne  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par la conseillère Olive Kamanyana à la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 qu'à la séance du 14 novembre 2023 sera déposé un projet de résolution pour une demande d'analyse de mesures et de coûts appropriés pour la gestion des matières résiduelles hors-foyer dans les lieux publics comme les trottoirs, les pistes cyclables, les sentiers, les espaces verts et autres

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 24 mai 2023
2. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif de l'urbanisme tenue le 28 août 2023
3. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 29 août 2023
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 13 septembre 2023
5. Procès-verbal de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 8 juin 2023
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Jeunesse Gatineau tenue le 9 septembre 2023

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 805, boulevard Saint-René Est - Autoriser la construction d'un projet résidentiel intégré comportant 48 logements - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 6, 13, 20 et 26 septembre 2023 ainsi que la séance spéciale tenue le 19 septembre 2023
3. Mémoire de la Ville de Gatineau à l'endroit du projet de la loi numéro 31
4. Lettre datée du 12 octobre 2023 de madame la mairesse France Bélisle à madame Maryse Gaudreau (CCN) - Demande de rencontre afin de présenter les diverses études concernant les traversées de la rivière des Outaouais entre Gatineau et Ottawa au conseil municipal de la Ville de Gatineau

CM-2023-829

**LEVÉE DE LA SÉANCE****IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 58.

Adoptée

---

**STEVEN BOIVIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière